

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK**  
**SAMEDI 13 octobre 2018**  
*ASSOCIATION LES VITRINES DE PLOERMEL*

**ARTICLE 1 – PRESENTATION**

L'association LES VITRINES DE PLOERMEL regroupant des commerçants de la ville de Ploërmel, organise le samedi 13 octobre 2018 de 9h00 à 22h00, un jeu-concours Facebook sur le compte Les Vitrites de Ploërmel : <https://www.facebook.com/lesvitrinesdeploermel>

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, résident en France métropolitaine.

**Pour participer il faut :**

- Se rendre dans un des commerces adhérents à l'association et participant à la Journée Nationale du Commerce de Proximité le samedi 13 octobre 2018.
- Prendre un Selfie devant le magasin, seul ou à plusieurs, avec le personnel du magasin.
- Poster la photo sur le mur/compte Facebook des Vitrites de Ploërmel entre 9h00 et 22h00, en indiquant le nom du magasin où elle a été prise.
- Les 10 photos qui récoltent le max de « j'aime » gagnent un bon d'achat de 50€

**ARTICLE 3 – DOTATIONS**

10 bons d'achat d'une valeur de 50€ chacun sont mis en jeu.  
Il y aura 10 gagnants.

Le lot ne peut donner lieu à la remise de sa contre-valeur en argent ni son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Le bon d'achat est à utiliser pendant sa période de validité et pour sa valeur totale : pas de rendu de monnaie.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de mauvaise utilisation du lot ni en cas de non utilisation du lot en dehors de sa période de validité.

#### **ARTICLE 4 – RESULTATS**

Le nombre de « j'aime » sur les photos seront comptabilisés le samedi 13 octobre à 22h00.  
Les résultats du jeu-concours seront diffusés le 7 novembre 18 sur Facebook.

#### **ARTICLE 5 – REMISE DU LOT**

Le lot sera remis au maximum 3 mois après la diffusion des résultats.

Le gagnant devra présenter une pièce d'identité. Sans ces pièces justificatives, l'Association LES VITRINES DE PLOERMEL n'est pas tenu de remettre le lot correspondant.

Le gagnant de ce jeu devra accepter que son nom soit diffusé sur le site internet de l'association "LES VITRINES DE PLOERMEL" [www.commerce-ploermel.com](http://www.commerce-ploermel.com) et éventuellement communiqué à la presse.

Le gagnant devra se manifester avant le 30 décembre 2018.

En cas de non réclamation à cette date, le bon d'achat sera définitivement perdu.

#### **ARTICLE 6 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet [www.commerce-ploermel.com](http://www.commerce-ploermel.com) jusqu'à la remise du lot.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

#### **ARTICLE 7 – LITIGES**

Tout litige sera réglé par le Tribunal du lieu de situation de l'association organisatrice.

Fait à PLOERMEL, le 8 octobre 2018